

LES GRANDES ÉTAPES

1. LE PREMIER CONTACT

Vous êtes artisan ou commerçant des Monts du Pilat et vous avez un projet de rénovation, de sécurisation, de modernisation ou de mise en accessibilité ?

Vérifiez l'éligibilité de votre projet auprès de votre interlocutrice privilégiée, Camille BARBAGALLO, au 04 77 02 17 16

2. LA CONSTITUTION DU DOSSIER

peut s'effectuer avec votre chambre consulaire référente (CCI ou CMA).

3. L'ATTRIBUTION DE L'AIDE

intervient après instruction, et avis du Comité de Pilotage du FISAC, par la CCMP.

4. LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

s'effectue à réception des pièces justificatives des dépenses réalisées.



RETROUVEZ TOUTES LES AIDES
À VOCATION ÉCONOMIQUE,
SUR LE SITE INTERNET DE LA CCMP

www.cc-montsdupilat.fr

Place de l'Hôtel de Ville - 42220 Bourg-Argental
Tél. 04 77 39 69 21

VOS CONTACTS :

Camille
BARBAGALLO
Chargée de mission FISAC

04 77 02 17 16
06 46 17 88 37
fisac@cc-montsdupilat.fr

Stéphanie BADUEL
Chargée de mission économie

04 77 39 79 86
07 86 21 30 55
sbaduel@cc-montsdupilat.fr

EN PARTENARIAT AVEC :



La Communauté
de Communes
des Monts du Pilat
vous accompagne
dans vos projets

ARTISANS,
COMMERÇANTS,
ENTREPRISES
DE SERVICES



Guide du Fonds d'Intervention
pour le maintien et le développement
des Services, de l'Artisanat et du Commerce

QU'EST CE QUE C'EST ?

La candidature de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) à l'appel à projet **FISAC** (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) a été retenue par l'Etat, et signée en 2018. La mobilisation de ce fonds, et l'implication financière de la CCMP permettent la réalisation d'un programme d'actions spécifiques à la faveur du développement économique du territoire.

2 types d'actions :

■ **DES ACTIONS COLLECTIVES**
réfléchir ensemble, commerçants, artisans et entreprises de services :

STIMULER
ACCOMPAGNER
VALORISER

■ **DES ACTIONS D'INVESTISSEMENTS**
co-animées par la Chambre de Commerce et d'Industrie et de l'Artisanat :

MODERNISER
DÉVELOPPER
ENRICHIR



POUR QUI ?

LES ENTREPRISES ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES dont le siège social ou l'implantation commerciale se situe dans le périmètre de la communauté de communes et qui répondent aux conditions suivantes :

- Etre à jour de leur inscription au **Registre du Commerce et des Sociétés** ou au **Répertoire des Métiers**
- Réaliser un chiffre d'affaires **inférieur à 1 000 000€ HT**
- Avoir une **clientèle** composée de **particuliers**
- Pour les entreprises non sédentaires obligation d'exercice **depuis minimum 3 ans**



POURQUOI DES ACTIONS COLLECTIVES ?

- Pour valoriser une filière,
- Pour créer une dynamique entre commerçants et artisans.

POURQUOI DES ACTIONS INDIVIDUELLES ?

- Pour la modernisation des façades et enseignes,
- Pour la rénovation intérieure ou la mise en accessibilité du point de vente
- Pour l'acquisition de matériel technique,
- Pour l'aménagement intérieur d'un local artisanal.



Aides financières LES TAUX D'INTERVENTION:

- Entreprises avec vitrine : **20 %** de l'investissement HT
- Mise en accessibilité : **30%** de l'investissement HT
- Acquisition de matériel technique pour les entreprises artisanales de production : **20 %** de l'investissement HT
- Aménagement intérieur d'un bâtiment artisanal ou de production, en zone artisanale : **20 %** de l'investissement HT
- Rénovation de locaux d'activités : **20 %** de l'investissement HT

Note : la subvention totale au titre du FISAC est plafonnée à 10.000€

